

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 158

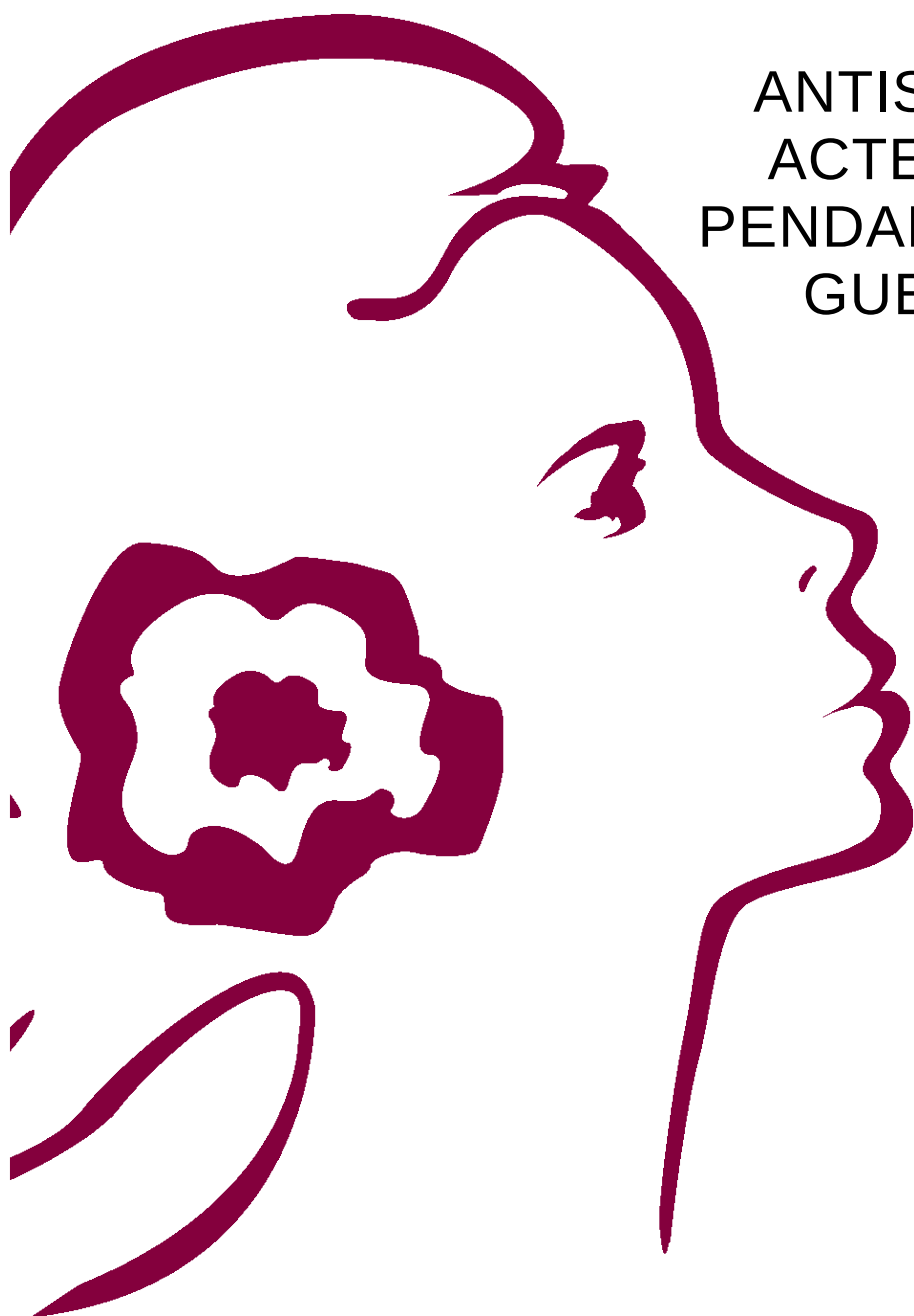
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

INDEMNISATION DES
VICTIMES DES
PERSÉCUTIONS
ANTISÉMITES ET DES
ACTES DE BARBARIE
PENDANT LA SECONDE
GUERRE MONDIALE



PROGRAMME 158
**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde
guerre mondiale**

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « *Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale* » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites.
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par la Première ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5	5,5

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG).

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et la date de transmission de la recommandation à la Première ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée par la DSAF et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : DÉLAI MOYEN DE PAIEMENT DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS (RÉSIDENTS FRANÇAIS ET NON RÉSIDENTS) APRÈS ÉMISSION DE LA RECOMMANDATION

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se sont améliorés grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Objectifs et indicateurs de performance

chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations, conduisant à une diminution du délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations et à une amélioration des indicateurs de performance sur l'exercice 2022 avec des délais moyens inférieurs à la cible.

Sur les exercices de 2020 à 2022, 146 recommandations en moyenne ont été traitées, correspondant à une moyenne de 319 bénéficiaires indemnisés annuellement sur la période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2020	131	309
2021	135	236
2022	171	413

Si le volume des dossiers traités est stable avec une hausse de 26 % en 2022, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements qui, quand ils sont maintenus, ont diversifié leurs missions. Les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'auto-saisine en la matière, ont conduit à un accroissement des demandes. Un nombre de demandes annuelles similaire à celui de l'exercice 2022 pourrait dans ce cas être envisagé.

Par ailleurs, la pandémie a impacté le travail d'instruction de la CIVS, conduisant à un report de certains dossiers en 2022.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 381 521	39 932 129 35 292 030	41 803 999 36 996 526	41 803 999
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637 47 766 829	50 960 637
Total des AE prévues en LFI	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	92 764 636
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 203 879 (hors titre 2)		-1 203 879	
Total des AE ouvertes	1 435 840	90 124 917 (hors titre 2)		91 560 757	
Total des AE consommées	1 322 974	474 275	82 966 105	84 763 355	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 392 186	39 932 129 35 292 030	41 803 999 37 007 190	41 803 999
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637 47 766 829	50 960 637
Total des CP prévus en LFI	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	92 764 636
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 203 879 (hors titre 2)		-1 203 879	
Total des CP ouverts	1 435 840	90 124 917 (hors titre 2)		91 560 757	
Total des CP consommés	1 322 974	484 940	82 966 105	84 774 019	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021				
	Consommation 2021				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	393 023 406 892	40 091 258 36 683 086	41 962 848	41 962 848 38 329 018
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		102 980 96 928	51 072 384 48 879 457	51 175 364	51 175 364 48 976 385
Total des AE prévues en LFI	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	93 138 212
Total des AE consommées	1 239 040	503 820	85 562 543		87 305 403

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021				
	Consommation 2021				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	393 023 367 342	40 091 258 36 683 086	41 962 848	41 962 848 38 289 468
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		102 980 96 928	51 072 384 48 879 457	51 175 364	51 175 364 48 976 385
Total des CP prévus en LFI	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	93 138 212
Total des CP consommés	1 239 040	464 270	85 562 543		87 265 853

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 239 040	1 435 840	1 322 974	1 239 040	1 435 840	1 322 974
Rémunérations d'activité	850 837	978 598	926 208	850 837	978 598	926 208
Cotisations et contributions sociales	383 585	447 870	390 381	383 585	447 870	390 381
Prestations sociales et allocations diverses	4 618	9 372	6 385	4 618	9 372	6 385
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	503 820	534 493	474 275	464 270	534 493	484 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	503 820	534 493	474 275	464 270	534 493	484 940
Titre 6 – Dépenses d'intervention	85 562 543	90 794 303	82 966 105	85 562 543	90 794 303	82 966 105
Transferts aux ménages	85 562 543	90 794 303	82 966 105	85 562 543	90 794 303	82 966 105
Total hors FdC et AdP		92 764 636			92 764 636	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 203 879			-1 203 879	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Total*	87 305 403	91 560 757	84 763 355	87 265 853	91 560 757	84 774 019

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		5 810 921		5 850 698				
Total		5 810 921		5 850 698				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						5 149 278		5 149 278
Total						5 149 278		5 149 278

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		5 149 278		5 149 278				
01/12/2022						7 014 800		7 054 577
Total		5 149 278		5 149 278		7 014 800		7 054 577

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		10 960 199		10 999 976		12 164 078		12 203 855

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1404206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	112	145	105
Total		112	145	105

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	40 368 159 35 673 551	41 803 999 36 996 526	1 435 840 1 322 974	40 368 159 35 684 216	41 803 999 37 007 190
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		50 960 637 47 766 829	50 960 637 47 766 829		50 960 637 47 766 829	50 960 637 47 766 829
Total des crédits prévus en LFI *	1 435 840	91 328 796	92 764 636	1 435 840	91 328 796	92 764 636
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 203 879	-1 203 879		-1 203 879	-1 203 879
Total des crédits ouverts	1 435 840	90 124 917	91 560 757	1 435 840	90 124 917	91 560 757
Total des crédits consommés	1 322 974	83 440 380	84 763 355	1 322 974	83 451 045	84 774 019
Crédits ouverts - crédits consommés	+112 866	+6 684 537	+6 797 402	+112 866	+6 673 872	+6 786 738

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 435 840	91 328 796	92 764 636	1 435 840	91 328 796	92 764 636
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 435 840	91 328 796	92 764 636	1 435 840	91 328 796	92 764 636

Les crédits proposés en PLF n'ont pas fait l'objet d'amendement lors du débat parlementaire.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi de finances initiale pour 2022 n'a introduit aucune modification de la maquette du programme 158 par rapport à l'exercice 2021.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits du programme 158 votés en loi de finances initiale pour 2022 s'élevaient à 92,76 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) dont 1,4 M€ de crédits de titre 2 et 91,33 M€ de crédits hors titre 2.

5,81 M€ en AE et 5,85 M€ en CP non consommés en 2021 ont par ailleurs été reportés sur le programme.

Le décret d'avance du 7 avril 2022 a annulé 5,15 M€ en AE et en CP. Les crédits ont été rétablis par la première loi de finances rectificative du 17 août 2022.

Enfin, la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 7,01 M€ en AE et 7,05 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 179	3 653 152	3 660 331	7 179	3 653 152	3 660 331
Surgels	0	5 149 278	5 149 278	0	5 149 278	5 149 278
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-5 149 278	-5 149 278	0	-5 149 278	-5 149 278
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 179	3 653 152	3 660 331	7 179	3 653 152	3 660 331

Réserve de précaution :

Le montant de la réserve de précaution instituée par le 4 bis de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances, s'est élevé à 7 179 € en AE et CP de crédits de titre 2 et à 3,65 M€ en AE et CP de crédits hors titre 2, ce qui correspond à 0,5 % des crédits de titre 2 et à 4 % des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale.

Fongibilité asymétrique :

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été opérée en 2022.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	4,76	6,00	0,00	4,80	-1,20
1136 – Catégorie B	0,00	3,47	5,00	0,00	3,80	-1,20
1137 – Catégorie C	0,00	2,40	3,00	0,00	2,00	-1,00
1138 – Contractuels	0,00	4,47	2,00	0,00	5,66	+3,66

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
Total	0,00	15,10	16,00	0,00	16,26	+0,26

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+0,04	0,00	0,00	0,00
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	+0,99	-0,66	-0,66	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,07	-0,33	-0,33	0,00
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-0,21	+1,40	+0,91	+0,49
Total	0,00	0,00	+0,75	+0,41	-0,08	+0,49

Les départs constatés en 2021 avaient eu une incidence significative sur la consommation des emplois (15,1 ETPT consommés). Le recrutement opéré en 2022 a permis de relever cette consommation à la hauteur du plafond.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1138 – Contractuels	3,00 0,00	4,00	4,00 0,00	4,77	+1,00	0,00
Total	3,00 0,00		4,00 0,00		+1,00	0,00

Le schéma d'emplois exécuté est de +1 ETP, un agent parti en 2021 n'ayant pu être remplacé qu'en 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	16,00	13,93	0,00	0,00	+0,75	+0,41	-0,08	+0,49
Services à l'étranger	0,00	2,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16,00	16,26	0,00	0,00	+0,75	+0,41	-0,08	+0,49

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	13,60
Services à l'étranger	0,00	2,60
Total	0,00	16,20

Les emplois affectés à l'étranger correspondent aux agents de l'antenne de Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00	16,26
Total	16,00	16,26
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par l'action 01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2022.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines correspond au ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines (ratio effectifs gérants/effectifs gérés), traité dans le rapport annuel de performances de la mission « Direction de l'action du gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (indicateur 7.3).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	850 837	978 598	926 208
Cotisations et contributions sociales	383 585	447 870	390 381
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	234 895	279 189	228 381
– Civils (y.c. ATI)	234 895	279 189	228 381
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	148 691	168 681	162 001

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Prestations sociales et allocations diverses	4 618	9 372	6 385
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 239 040	1 435 840	1 322 974
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 004 145	1 156 651	1 094 594
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Pour un montant voté en LFI 2022 de 1,4 M€ dont 0,3 M€ de contribution au « CAS Pensions », la consommation des crédits de titre 2 est de 1,3 M€ dont 0,2 M€ de CAS « Pensions ». Cette dépense est répartie entre les personnels de la CIVS situés à Paris (1,2 M€) et ceux de l'antenne de Berlin (0,1 M€).

Aucun versement d'allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a été réalisé en 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	1,00
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,05
EAP schéma d'emplois 2021	0,01
Schéma d'emplois 2022	0,04
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,01
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,06
GVT positif	0,06
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	-0,03
Total	1,09

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2021 est de 1 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2021 (-3 060 €) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +50 394 €, dont +5 502 € correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 et +44 892 € correspondant au schéma d'emplois 2022 ;

- l'impact de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice sur les rémunérations est de +9 621 € ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique (+1 642 €) correspondant à l'indemnisation des jours de CET et au rebasage de la GIPA ;
- le solde du GVT est positif (+59 724 €) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (-27 872 €) correspond à la variation des prestations sociales, et d'autres facteurs liées principalement aux dépenses HPSOP.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	65 379	0	0	58 675	0
1136 – Catégorie B	0	42 743	0	0	37 794	0
1137 – Catégorie C	0	38 314	0	0	33 634	0
1138 – Contractuels	0	39 510	0	0	28 925	0

Les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas renseignés, la notion de moyenne étant peu significative au regard de l'effectif réduit du programme 158.

MESURES CATÉGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'a été opérée en 2022.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale des agents du programme 158 sont prises en charge par le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont documentées à ce titre dans le rapport annuel de performance de ce programme.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 90 124 917	CP ouverts en 2022 * (P1) 90 124 917
AE engagées en 2022 (E2) 83 440 380	CP consommés en 2022 (P2) 83 451 045
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 33 918
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 684 537	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 83 417 127

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 94 200				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 94 200	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 33 918	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 60 282
AE engagées en 2022 (E2) 83 440 380	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 83 417 127	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 23 253
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 83 535
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 83 535
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

En 2022, la consommation de CP hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 83,45 M€ et se décompose comme suit :

- 33 918 € portent sur des engagements antérieurs à 2022 et correspondent à des dépenses de fonctionnement de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) ;
- 83,42 M€ portent sur des engagements de l'année 2022.

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2022 devrait être couvert en 2023.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	40 368 159 35 673 551	41 803 999 36 996 526	1 435 840 1 322 974	40 368 159 35 684 216	41 803 999 37 007 190

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 435 840	1 322 974	1 435 840	1 322 974
Rémunérations d'activité	978 598	926 208	978 598	926 208
Cotisations et contributions sociales	447 870	390 381	447 870	390 381
Prestations sociales et allocations diverses	9 372	6 385	9 372	6 385
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	436 030	381 521	436 030	392 186
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	436 030	381 521	436 030	392 186
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 932 129	35 292 030	39 932 129	35 292 030
Transferts aux ménages	39 932 129	35 292 030	39 932 129	35 292 030
Total	41 803 999	36 996 526	41 803 999	37 007 190

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation de crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 382 k€ en autorisations d'engagement (AE) et 392 k€ en crédits de paiement (CP).

Ces dépenses correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement courant de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) à Paris et de son antenne à Berlin, pour un montant total de 324 187 € en AE et 334 852 € en CP. Hors frais immobiliers (0,1 M€) et dépenses informatique et de fonctionnement courant (0,1 M€), elles correspondent principalement aux dépenses « métier » de la Commission (0,1 M€) : prestations de recherches en archives, traductions, documentation et frais de déplacement.
- aux frais de gestion versés à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG) au titre du traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites, qui se sont élevés à 57 334 € en AE et en CP.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2022, s'élevait à 39,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 01 permettent de financer deux dispositifs d'indemnisation :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié (action 01, sous-action 1) ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 exécutées en 2022 s'élèvent à 35,3 M€ et se répartissent comme suit :

- 5,1 M€ en AE et CP au profit du dispositif régi par le décret n° 99-778, pour une dotation en LFI de 6 M€ ;
- 30,2 M€ en AE et CP au profit du dispositif régi par le décret n° 2000-657, pour une dotation en LFI de 33,9 M€.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2022 s'explique principalement par les difficultés de prévision inhérentes à ces dépenses.

Action 01, sous-action 1 : indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

Entre 2000, début de la campagne d'indemnisation et le 31 décembre 2022, 24 842 dossiers ont été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM). 1 979 d'entre eux ont fait l'objet d'un rejet ou d'un désistement. Les dossiers validés (au nombre de 22 751) ont permis l'indemnisation de 50 029 bénéficiaires.

Au cours de l'année 2022, la CIVS a enregistré en moyenne 4 dossiers nouveaux par mois. Ce nombre est en baisse par rapport aux exercices précédents (10 en 2021, 7 en 2020, 7 en 2019). La CIVS a transmis 175 nouveaux dossiers aux SPM. 413 nouveaux bénéficiaires ont pu être indemnisés. Ce nombre est, pour sa part, en hausse par rapport aux exercices antérieurs (236 bénéficiaires pour 135 dossiers en 2021, 309 bénéficiaires pour 131 dossiers en 2020 et 413 bénéficiaires pour 164 dossiers en 2019).

La consommation en 2022 est inférieure de 0,91 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale, celle-ci ayant été calculée en prenant en compte un nombre estimé de 453 dossiers et un coût moyen prévisionnel de 10 728 € par recommandation. La dotation votée en LFI avait également vocation à permettre le paiement de dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000) dont le montant était par définition prévisionnel.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;
- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées à la Première ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeux financiers.

Action 01, sous-action 2 : indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites (Décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000)

La convention cadre signée en 2020 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondant à l'intégralité des charges devant être supportées par l'office au cours de l'exercice considéré. Ainsi, les arrérages versés à l'ONACVG en 2022 couvrent les douze mois de l'année 2022.

Entre 2000, début de la campagne d'indemnisation, et le 31 décembre 2022, le département Reconnaissance et réparation de l'ONAC-VG, service instructeur, a enregistré 17 904 demandes, ce chiffre incluant les dossiers classés sans suite, désormais comptabilisés dans le total des demandes enregistrées par l'ONACVG à Caen. 703 demandes ont été rejetées. 13 661 bénéficiaires ont été indemnisés.

Au cours de l'année 2022, 3 nouvelles décisions d'octroi ont été prises par la Première ministre, en baisse par rapport à l'année précédente (4 en 2021, 6 en 2020, 3 en 2019).

Parmi les 13 661 ayants droit, 49 % d'entre eux (soit 6 658 bénéficiaires) ont demandé le versement d'un capital et 51 % (soit 7 003 bénéficiaires) ont opté pour une rente mensuelle.

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONACVG, était de 4 235 au 31 décembre 2020, de 4 016 au 31 décembre 2021 et de 3 723 au 30 novembre 2022.

Conformément au décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2000-657, le montant de la rente viagère est depuis 2010 revalorisé chaque année de 2,5 %. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élève ainsi à 646,22 €.

La consommation en 2022 est inférieure de 3,7 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2022 a été élaborée au premier semestre 2021, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

ACTION

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		50 960 637 47 766 829	50 960 637 47 766 829		50 960 637 47 766 829	50 960 637 47 766 829

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	98 463	92 754	98 463	92 754
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 463	92 754	98 463	92 754
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 862 174	47 674 075	50 862 174	47 674 075
Transferts aux ménages	50 862 174	47 674 075	50 862 174	47 674 075
Total	50 960 637	47 766 829	50 960 637	47 766 829

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés de l'ONACVG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 92 754 € en AE et en CP pour l'exercice 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 02, voté en loi de finances initiale pour 2022, s'élevait à 50,9 M€ en AE et en CP.

Les crédits d'intervention de l'action 02 recouvrent le seul dispositif d'indemnisation en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, en application du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié.

Les dépenses d'intervention de l'action 02 exécutées en 2022 s'élèvent à 47,7 M€ en AE et en CP.

Comme indiqué précédemment, la convention signée en 2020 avec l'ONAC-VG prévoit que lui soient versés pour une année donnée les montants correspondant aux charges que l'office devra supporter au cours de l'exercice considéré. Ainsi, les arrérages versés à l'ONACVG en 2022 couvrent les douze mois de l'année 2022.

Entre 2004, début de la campagne d'indemnisation et le 31 décembre 2022, le département Reconnaissance et réparation de l'ONAC-VG, service instruisant les dossiers, a enregistré 34 783 demandes. 4 379 demandes ont été rejetées et une aide financière a été octroyée à 22 794 bénéficiaires.

Au cours de l'année 2022, 16 nouveaux dossiers ont été enregistrés par le service instructeur, et 4 nouvelles décisions d'octroi ont été prises par la Première ministre, en baisse par rapport aux années précédentes (12 en 2021, 24 en 2020 et 39 en 2019).

Parmi les 22 794 ayants droit, 61 % d'entre eux (soit 13 931 bénéficiaires) ont demandé le versement d'un capital. Les autres bénéficiaires au nombre de 8 863 (soit 39 %) ont opté pour une rente mensuelle.

Le nombre de créditeurs recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONACVG, était de 6 585 au 31 décembre 2020, de 6 283 au 31 décembre 2021 et est désormais de 6 023.

Conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élève ainsi à 646,22 €.

- La consommation en 2022 est inférieure de 3,2 M€ en AE et CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :
- la prévision 2022 est élaborée au premier semestre 2021, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore connu ;
 - la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques, dont la fiabilité est par définition relative.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	85 724 135	85 724 135	90 794 303	90 794 303	83 114 393	83 114 393
Transferts	85 724 135	85 724 135	90 794 303	90 794 303	83 114 393	83 114 393
Total	85 724 135	85 724 135	90 794 303	90 794 303	83 114 393	83 114 393
Total des transferts	85 724 135	85 724 135	90 794 303	90 794 303	83 114 393	83 114 393

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est chargé du paiement des indemnités (capital ou rentes viagères) prévues par les trois dispositifs d'indemnisation décrits dans le paragraphe supra.

S'agissant des indemnités versées aux victimes de spoliations, l'instruction des dossiers est réalisée par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), instituée auprès de la Première ministre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie, qui relève du ministère des armées, est réalisée par l'ONACVG, aux termes de la délégation de pouvoir consentie par le ministre des armées au directeur de l'établissement.

Pour chaque décision individuelle, négative ou positive, le service instructeur (CIVS ou ONACVG) établit un projet qu'il transmet à la Première ministre (secrétariat général du Gouvernement). Par suite et conformément aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, la Première ministre prend la décision d'indemnisation correspondante.

Au titre de cette mission, l'ONACVG reçoit des services de la Première ministre les crédits nécessaires au paiement des indemnités, ainsi que des frais de gestion. L'ONACVG a perçu 83,1 M€ en 2022, dont 150 k€ de frais de gestion.